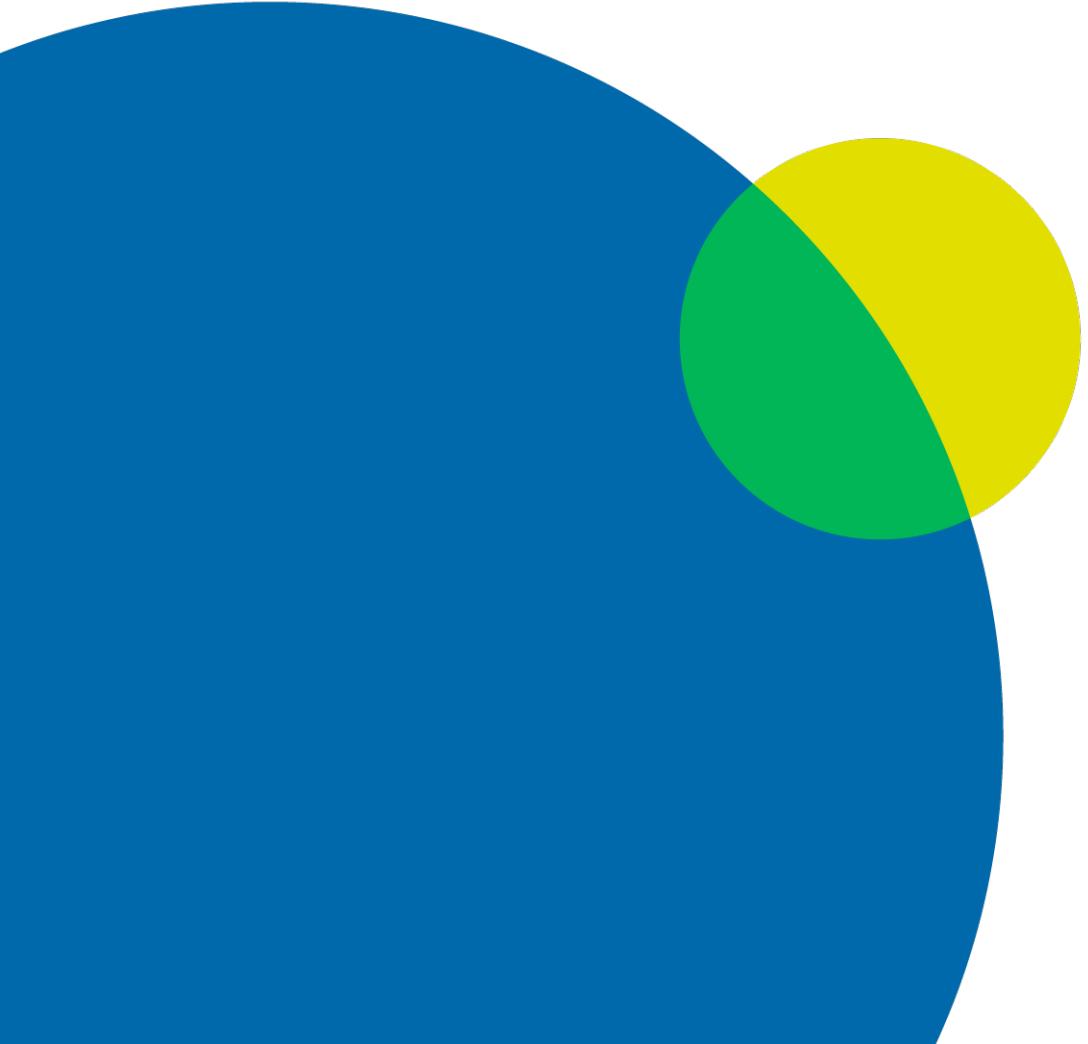


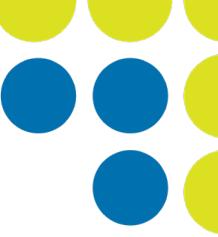
**Vous venez
de vous installer,
bienvenue à la CAVP !**

- 
- 1. Connaissez-vous votre Caisse de retraite ?**
 - 2. Comment construirez-vous votre retraite ?**
 - 3. Comment rester en lien avec la CAVP ?**

1

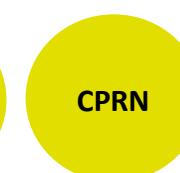
LA CAVP, VOTRE CAISSE DE RETRAITE

UNE CAISSE DE RETRAITE PROFESSIONNELLE



La CAVP est la Caisse de retraite obligatoire de tous les pharmaciens libéraux, officinaux et biologistes.

- ▶ **Créée en 1948**, placée sous le contrôle et la tutelle de l'État.
- ▶ **L'une des 10 sections professionnelles de la CNAVPL** qui regroupe :



- ▶ Administrée par des pharmaciens titulaires -élus en tandem avec leurs suppléants- par tous les pharmaciens.



**Ancrage
professionnel**

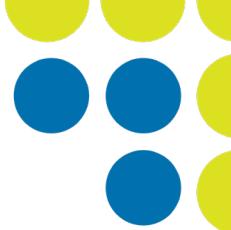


**Mandat
électif**



Une forte légitimité pour gérer et piloter vos régimes

20 ADMINISTRATEURS PROCHES DE VOUS



14 administrateurs / cotisants officinaux et volontaires

(2 par région)



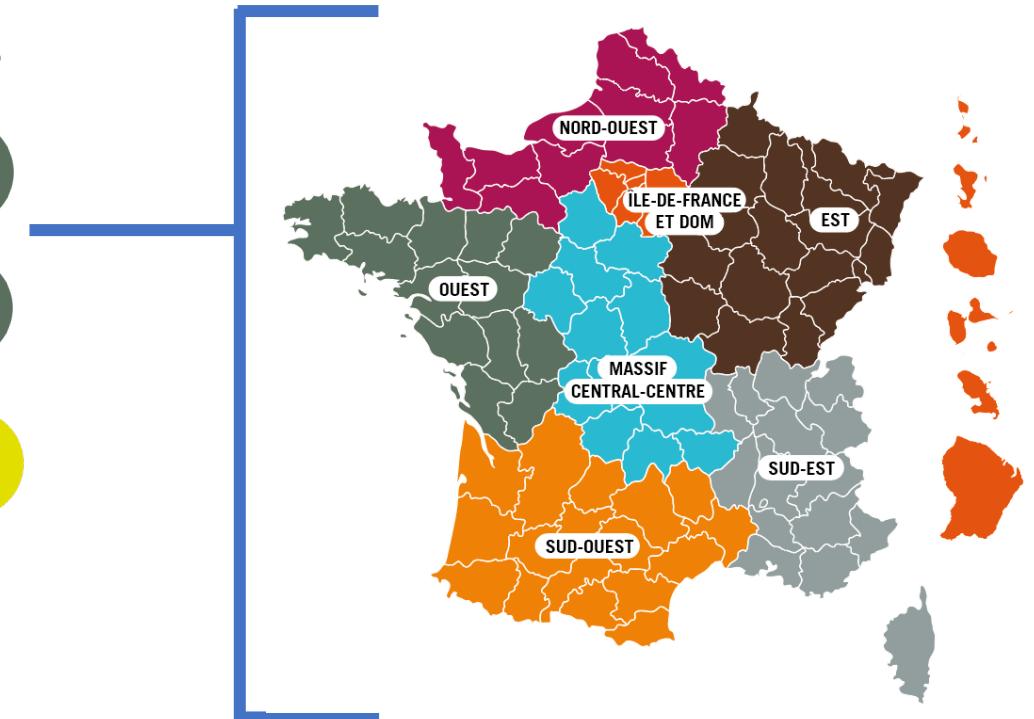
2 administrateurs / cotisants biologistes



2 administrateurs / CNOP

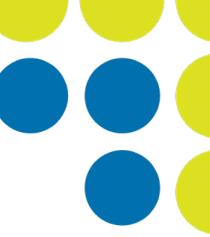


2 administrateurs / retraités



Les coordonnées de vos administrateurs depuis www.cavp.fr (rubrique « Qui sont vos administrateurs ? »).

UN RÉGIME COMPLÉMENTAIRE CAVP SUR 2 PILIERS



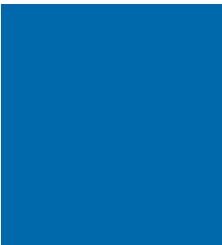
99

Les pharmaciens libéraux sont les seuls professionnels libéraux à détenir un régime de retraite obligatoire conjuguant répartition et capitalisation collective depuis 1962.

66



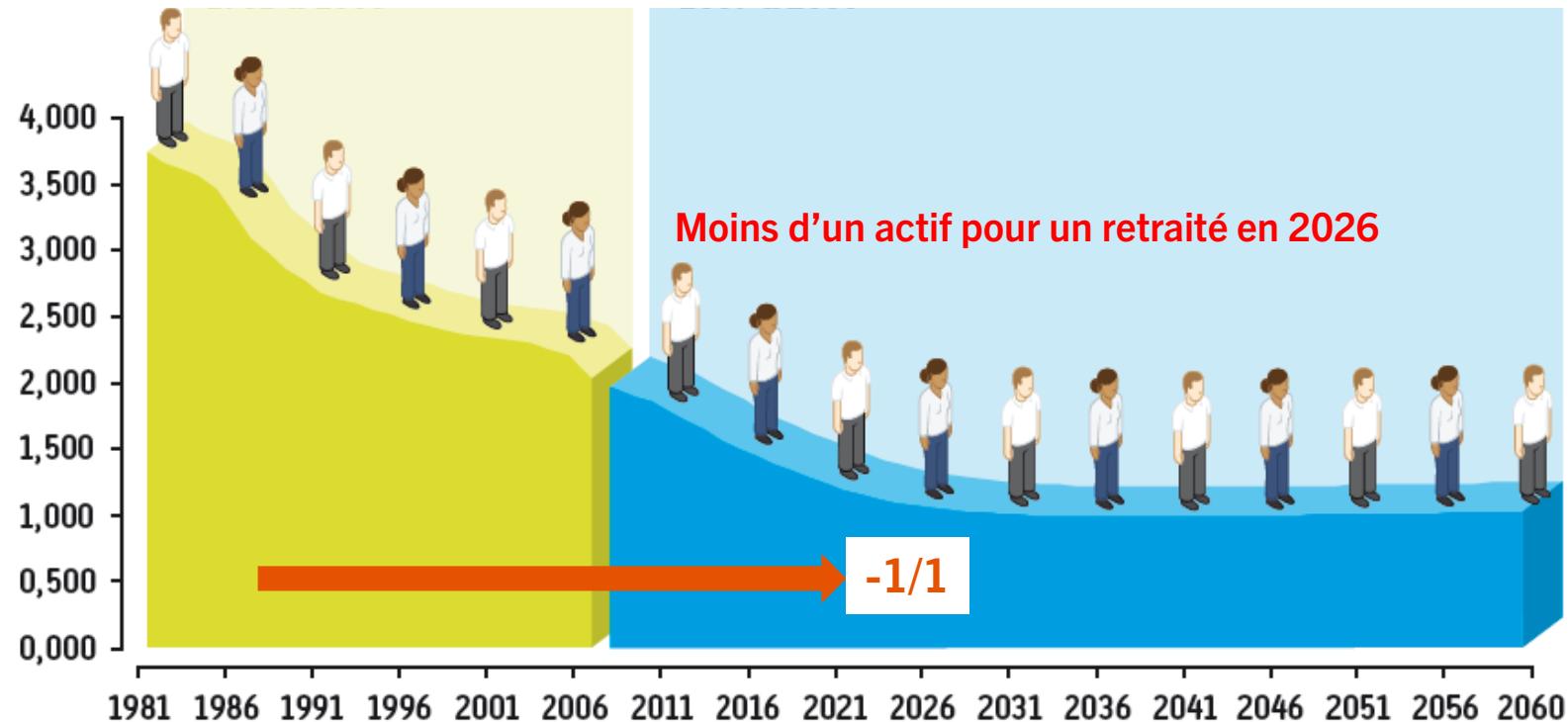
RÉPARTITION
(RCR)



CAPITALISATION
COLLECTIVE
(RCC)

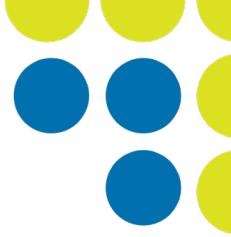


LE RCC, UN ATOUT POUR LES PHARMACIENS LIBÉRAUX



Ce régime de capitalisation permet de résister à la démographie professionnelle : il préserve le pouvoir d'achat des retraités sans alourdir le poids des cotisations supportées par les actifs.

QUELS SONT LES ATOUTS DE VOTRE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE ?



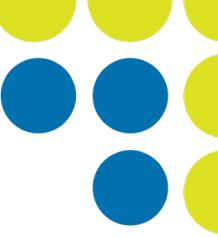
Visionnons une animation graphique



2

CONSTRUIRE VOTRE RETRAITE

TOUT AU LONG DE VOTRE VIE PROFESSIONNELLE



La retraite se construit tout au long de sa vie professionnelle, grâce aux cotisations qui généreront des droits à la retraite.

RÉGIME VIEILLESSE DE BASE (RVB) commun à tous les Libéraux	Cotisation proportionnelle au revenu, sur 2 tranches
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE RÉPARTITION (RCR)	Cotisation forfaitaire
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE CAPITALISATION (RCC)	Cotisation déterminée en fonction du revenu (11 classes)
RÉGIME DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE VIEILLESSE (PCV) POUR LES BIOLOGISTES	Cotisation forfaitaire + cotisation proportionnelle financées en partie par l'Assurance maladie

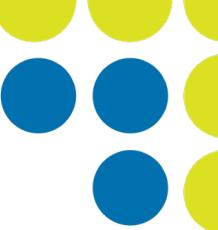


Envisagez vos cotisations comme un investissement et non comme une charge !

3

**RESTONS
CONNECTÉS**

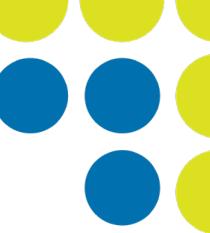
DEPUIS WWW.CAVP.FR...



La page d'accueil a été revue pour une navigation simplifiée et un accès aux informations facilité.

The screenshot shows the CAVP website's new home page layout. At the top, there is a navigation bar with links: "Nous connaître", "Votre situation", "Préparer votre retraite", "Documents utiles", "Contact", and a search icon. A green button labeled "Mon compte personnel" is also present. The main content area features a large orange circle on the left containing the text "[#connaissezvous] ... votre Caisse de retraite ?". Below this is a thumbnail image of a booklet titled "La CAVP une Caisse DE RETRAITE PROFESSIONNELLE". To the right, there is a section titled "Votre Caisse de retraite" with the subtext "Découvrez le fonctionnement de la CAVP et sa gouvernance professionnelle." and a "Accéder au motion design" button. At the bottom, there is a "Démarches fréquentes" section with three items: "Activer mon compte personnel", "Simuler ma retraite", and "Demander une aide sociale". On the far right, there is a "Actualités" sidebar with a blue header and a message about a December 2025 reduction in the supplementary pension scheme.

- Des actualités
- Les éditoriaux du Président
- Un dossier d'actualité sur la réforme des retraites
- Les publications de la CAVP
- Et des contenus mis à jour régulièrement



...TOUTE LA DOCUMENTATION

PHARMACIEN LIBÉRAL

La prévoyance et l'assurance retraite en début d'exercice

MÉMENTO 2025

Votre Caisse de retraite a conçu ce document pour vous aider à comprendre le fonctionnement de vos régimes de prévoyance et de retraite obligatoires et vous guider dans vos premières démarches.

L'édition 2025 tient compte des éléments en vigueur au moment de sa publication.

CAVP
Caisse d'assurance vieillesse
des pharmaciens

CAVP

Caisse d'assurance vieillesse
des pharmaciens

NOTICE EXPLICATIVE

Les cotisations du pharmacien libéral en 2025

PRÉVOYANCE
RÉGIME INVALIDITÉ-DÉCÈS

Votre cotisation annuelle est forfaitaire. Elle est égale à 689 € en 2025.

RETRAITE
RÉGIME VIEILLESSE DE BASE

En janvier 2025

Votre Appel de cotisations comporte votre cotisation provisionnelle 2025 calculée sur votre revenu d'activité non salarié 2023.

En juillet 2025

Votre Appel de cotisations comportera :

- la régularisation définitive de votre cotisation 2024 sur votre revenu d'activité non salarié 2024.
- l'ajustement de votre cotisation provisionnelle du premier semestre 2025 en fonction de votre revenu d'activité non salarié 2024 (sauf si vous avez demandé à tenir compte d'un revenu estimé pour 2025).
- le recalcul de votre cotisation provisionnelle du second semestre 2025 en fonction de votre revenu d'activité non salarié 2024 (sauf si vous avez demandé à tenir compte d'un revenu estimé pour 2025).
- le montant de votre cotisation provisionnelle pour le deuxième semestre 2025 comme il a été indicatif.

Nous rappelons que le taux de vos cotisations et les seuils de cotisations d'assurances non salariées déclarées nous sont transmis par la DGFIP. Notez bien que si vous exercez en Société d'exercice libéral (SEL), le montant de la rémunération liée à votre activité libérale doit être déclaré dans la rubrique DS51 ou DS5J du formulaire 2042 C PRO, y compris si ce montant est nul.

Les taux de cotisation

Pour une affiliation durant quatre trimestres en 2025 :

- la cotisation de la tranche 1 est égale à 8,23 % du revenu compris entre 0 et 47 100 € (montant du PASS en 2025⁽¹⁾),
- la cotisation de la tranche 2 est égale à 1,87 % du revenu compris entre 0 et 235 500 € (cinq fois le montant du PASS en 2025).

Le revenu d'activité non salarié 2023 qui sera d'assiette à votre cotisation est rapporté à l'année entière en cas d'affiliation incomplete en 2023, elle réduit au prorata de votre durée d'affiliation en 2025 si vous cessez votre activité libérale en 2023. Dans ce cas, les tranches de votre revenu sur lesquelles est calculée votre cotisation provisionnelle sont également proratisées.

Si vous n'avez pas déclaré votre revenu d'activité non salarié en 2023, votre cotisation provisionnelle 2025 sera calculée sur l'assiette maximale : 235 500 €.

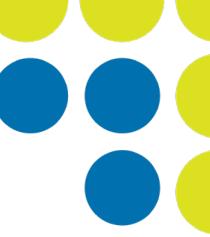
La cotisation versée au plafond de la tranche 1 permet d'acquérir 525 points tandis que celle versée au plafond de la tranche 2 permet d'acquérir 25 points.

(1) Conformément à l'arrêté du 19 décembre 2024 portant fixation du plafond de la Sécurité sociale pour 2025 paru au Journal officiel du 29 décembre 2024.

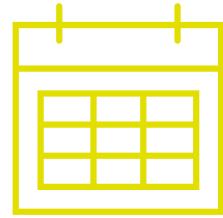
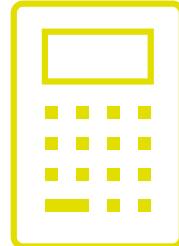
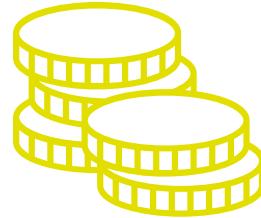
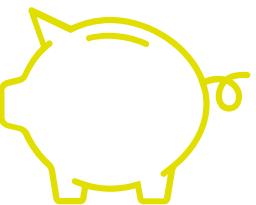
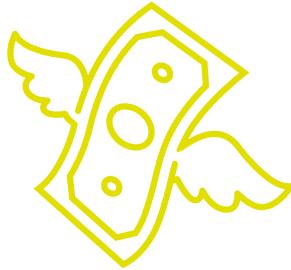
L'ANNUAIRE DES ADMINISTRATEURS

Édition Avril 2025

CAVP
Caisse d'assurance vieillesse
des pharmaciens



...DES WEBSERVICES ACCESSIBLES H24



Nous contacter pour toutes vos questions : page d'accueil > Démarches fréquentes > Utiliser notre formulaire de contact

Mettre en place le **prélèvement de vos cotisations et** changer vos références bancaires : compte personnel > **Gérer mes règlements (cotisations)**

Mettre à jour **votre situation personnelle ou professionnelle :** compte personnel > **Ma situation personnelle et Mon activité professionnelle**

Consulter et télécharger vos **documents CAVP :** compte personnel > **Mes documents**

Demander des **réductions de cotisation :** compte personnel > **Demande de réduction de ma cotisation (RC)** jusqu'en juin 2026.

Demander de cotiser sur un **revenu estimé :** compte personnel > **Transmettre un revenu estimé pour 202,** jusqu'en juin 2026

Réaliser une **estimation de votre pension de retraite :** compte personnel > **Simuler ma retraite de capitalisation CAVP**

Prendre rendez-vous avec nos conseillers retraite : page d'accueil > Démarches fréquentes > Prendre un RDV en ligne avec un conseiller

Vous recevez ce courriel, car vous êtes inscrit(e) à notre newsletter.
Pour être certain(e) de la recevoir, pensez à ajouter newslettre@cavp.fr à votre liste d'expéditeurs approuvés.
Si vous ne pouvez visualiser correctement ce courriel, ouvrez-le dans votre navigateur.

Le Fil d'actu de votre retraite

#22



Vos informations CAVP

L'EDITORIAL DU PRESIDENT

Réforme de l'assiette sociale des indépendants, quels impacts pour les pharmaciens ?



Philippe Berthelot,
Président de la CAVP

Il me paraît important de vous tenir informés de la réforme de l'assiette sociale des indépendants et des répercussions qu'elle aura sur vos cotisations retraites.

Comme vous le savez, la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2024 a refondé les modalités de calcul de l'assiette des cotisations et contributions sociales (CSG-CRDS) des travailleurs indépendants, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette nouvelle assiette, égale au revenu dit « superbrut » (chiffre d'affaires après déduction des charges professionnelles : hors cotisations et contributions sociales) sur lequel il sera procédé à un abattement de 20 %, s'appliquera aux revenus de 2025 qui seront déclarés en 2026.

Cet abattement de 20 % ne pourra pas être inférieur à un montant plafond (17,5 % du PASS, soit 824,29 € en 2025), ni supérieur à un montant plafond (130 % du PASS, soit 61 230 € en 2025).

Cette réforme qui induit une baisse des contributions sociales (CSG-CRDS) s'accompagne d'une hausse concomitante des cotisations sociales, telle que prévue par la note de cadrage qui nous a été transmise par l'Etat :

- d'assurance maladie (variables selon les tranches de revenus),
- d'assurance vieillesse de base (la cotisation de la tranche 1 du régime de base passera de 8,23 % à 8,73 %, ce qui permettra l'acquisition de 557 points au maximum par an).

Il apparaît que le nouveau calcul de l'assiette sociale et la modification concomitante des barèmes des cotisations d'assurance maladie et d'assurance vieillesse de base conduit, pour les pharmaciens, à une hausse des cotisations sociales de 51 ME et à une baisse de CSG de CRDS de 61 ME au seuil de 2025. Il en résulte donc une diminution nette des prélèvements sociaux pour 2025 de 10 ME.

Aussi, afin de garantir la neutralité financière de cette réforme pour les pharmaciens, l'Etat nous a demandé de compenser cette baisse des prélèvements sociaux par une hausse équivalente de nos cotisations au régime complémentaire. Les membres du Conseil d'administration ont ainsi décidé d'allouer ces 10 ME au régime complémentaire par répartition. Cela se traduira par l'application d'un taux d'appel de 105,4 % à la cotisation de ce régime, indépendamment des hausses qui seront votées par les membres du Conseil en fin d'année.

Cette mesure permettra de garantir la soutenabilité de notre régime fragilisé par une démographie professionnelle incertaine.

Nous aurons l'occasion, les administrateurs et moi-même, d'aborder ce sujet et bien d'autres à l'occasion des réunions d'information que nous animerons à compter du mois de juin avec une première date programmée à Marseille, le 12, à 20h30.

Suivez l'agenda des réunions depuis la page d'accueil du site, ou en cliquant [ici](#), et retrouvez les détails de la réforme de l'assiette sociale des indépendants également depuis la page d'accueil ou en cliquant [ici](#).

À très bientôt en région,

Bien cordialement,



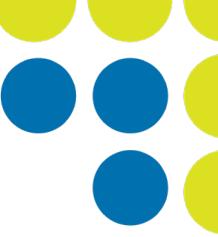
Pour vous désabonner, cliquez [ici](#)
CAVP, 45, rue de Caumartin, Paris, 75009

GRÂCE À LA NEWSLETTER

➤ **Les principales informations relayées au fil de l'eau dans « Le Fil d'actu de votre retraite »**



VIA LES RÉSEAUX SOCIAUX



Caisse d'Assurance Vieillesse des Pharmaciens @LaCAVP · 26 avr. ...

[#actu] 😊 Le régime de #retraite des #pharmaciens intègre une part de capitalisation depuis 60 ans.

Aux Pays-Bas, ce principe est acté pour tout le monde depuis 1957.

#ReformeRetraite @stefandevries



lesechos.fr

Retraites : la solution néerlandaise

En France, les candidats à la présidence de la République se focalisent sur l'âge de la retraite. Aux Pays-Bas, un système mixte d'assurance-...

Abonnez-vous et rejoignez la communauté CAVP !

 Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens
132 abonnés
2 mois • 

[#actu] 📢 Réforme des #retautes, la contribution spécifique des pharmaciens libéraux : conjuguer répartition et capitalisation collective.
À consulter ici 👉 <https://bit.ly/3vP86SA>

...voir plus

QUELLE
RETRAITE POUR
DEMAIN ?

#actu ● ● ●





DES QUESTIONS ?

Contactez Laurence Colonna Marbot :

lmarbot@cavp.fr

01 42 66 85 28